



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0607**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Graines urbaines pour la création d'un jardin participatif pédagogique de l'espace Carmagnole pour son programme 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **mercredi 12 mai 2021**

Secrétaire élu : **Madame Nathalie Dehan**

Affiché le : **mardi 1er juin 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0607**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Graines urbaines pour la création d'un jardin participatif pédagogique de l'espace Carmagnole pour son programme 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés, des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels et des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que des couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie, notamment en espace urbain.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité et écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Mise en œuvre 2021

Dans ce cadre, par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0389 du 22 février 2021, il a été décidé de soutenir les actions menées par le Passe-Jardins et le programme du Centre de recherche de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2021.

Une aide a été également apportée à la Ville de Caluire et Cuire par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0489 du 26 avril 2021.

III - Aménagement d'un jardin collectif par l'association Graines urbaines

L'association Graines urbaines a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'investissement destinée à l'aménagement d'un jardin pédagogique participatif au sein de l'espace Carmagnole situé 8 avenue du Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin sur la parcelle BR 51.

Le terrain sur lequel sera implanté le jardin, d'une superficie de 2 487 m², dont environ 400 m² seront mis en culture, est propriété de la Ville de Vaulx en Velin. Il est gracieusement mis à disposition de l'association.

Ce projet répond à différents besoins pour ce quartier en renouvellement urbain, chargé d'histoire, et où des populations très différentes se croisent (pôle d'échanges multimodal -PEM- et présence de nombreuses entreprises tertiaires au milieu des habitations) sans forcément avoir de projet commun.

Il participe au rayonnement de ce quartier innovant, sur le plan du renouvellement urbain et permet, par ailleurs :

- la création d'un lieu végétalisé, en zone de forte urbanisation,
- la production alimentaire végétale,
- des moments de sensibilisation sur la nature en ville, la biodiversité et l'alimentation,
- le développement de liens sociaux interculturels et le renforcement de la vie associative locale.

Il nécessite pour sa mise en œuvre la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement, ainsi que l'acquisition de divers équipements.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 6 326 € nets de taxes, correspondant à 14 % des dépenses estimées à 45 995 HT.

Ce projet fait également l'objet d'une demande de financements auprès de l'État, dans le cadre du plan de relance consacré aux jardins partagés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
équipements de culture (serre, bacs de culture, cuves de récupération d'eau de pluie, pergolas, etc.)	8 589	Métropole de Lyon	6 326
outillage de jardins	1 436	aides communales (Vaulx en Velin)	4 500
analyses de la pollution des sols et de la biodiversité	4 730	mécénat (fondation TIS)	2 500
outils de communication (plans, panneaux pédagogiques)	1 060	État (France relance)	32 169
autres dépenses non prises en compte (matériel informatique, livres et documentation, animations et formations, etc.)	30 180	autofinancement	500
Total	45 995	Total	45 995

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 326 € nets de taxe au profit de l'association Graines urbaines, dans le cadre de la création d'un jardin pédagogique participatif situé à l'espace Carmagnole à Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Graines urbaines définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à charge du budget principal - opération n° 0P27O7175.

4° - Le montant à payer, soit 6 326 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.